

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001248-232

DATE : Le 15 avril 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

STÉPHANIE ZHEN
ADAIAH CHAREST

Demandeurs

c.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

Défenderesse

JUGEMENT

[1] Le 23 juin 2025, la Cour accueille en partie la Demande d'autorisation des demandeurs et attribue aux demandeurs le statut de représentants du groupe suivant :

Groupe principal

Toutes les personnes physiques résidant au Québec ayant acheté une boisson alcoolique vendue par la défenderesse;

Sous-groupe A

Toutes les personnes physiques ayant acheté, au Québec, une boisson alcoolique (...) vendue par la défenderesse;

[2] Tel que le prévoit la loi, le Tribunal a ordonné la publication d'un avis aux membres.

[3] Le 26 septembre 2025, les demandeurs ont déposé leur Demande introductive d'instance au dossier de la Cour.

[4] Les parties se sont concertées et ont convenu de la forme et du fond d'un avis aux membres, dans ses versions française et anglaise (pièce R-1).

[5] Une brève audition a été tenue pour discuter certains aspects du plan de diffusion.

[6] L'avis indiquera :

- a. la description du groupe et du sous-groupe A;
- b. les principales questions qui seront traitées collectivement et les conclusions recherchées qui s'y rattachent;
- c. le nom des représentants, les coordonnées de ses avocats et le district dans lequel l'action collective sera exercée;
- d. le droit d'un membre de demander à intervenir à l'action collective;
- e. le droit d'un membre de s'exclure du groupe, les formalités à suivre et le délai pour s'exclure;
- f. le fait qu'un membre qui n'est pas un représentant ou un intervenant ne peut être appelé à payer les frais de justice de l'action collective;
- g. l'adresse du site Internet pour accéder au registre central des actions collectives.

[7] L'avis proposé respecte ainsi les critères de l'article 579 du *Code de procédure civile*.

[8] Les parties, après discussions avec le Tribunal, se sont également entendues sur la forme et le fond d'un avis aux membres abrégé, dans ses versions française et anglaise et sur le plan de diffusion desdits avis. La publication des avis abrégés sera effectuée dans les journaux *Journal de Montréal* et *The Gazette* et le média électronique *La Presse* +.

[9] Le Tribunal considère que ces moyens de communication constituent le moyen optimal pour rejoindre les membres du Groupe, en ce que ces médias sont consultés par un grand nombre de Québécois.

[10] Il y a lieu également d'ordonner la publication de l'avis détaillé aux membres sur le site Internet des avocats des demandeurs et sur le Registre des actions collectives.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[11] **ACCUEILLE** la Demande en approbation d'un avis aux membres modifiée le 15 avril 2026;

[12] **APPROUVE** la forme et le contenu des avis complets, des avis abrégés et des formulaires d'exclusion dont copies sont annexées comme pièce R-1 à la version de la Demande en approbation datée du 15 avril 2026;

[13] **ORDONNE** la publication des avis aux membres selon le plan de diffusion suivant :

- 13.1. La publication de l'avis abrégé en français dans le média électronique La Presse + (un samedi, un demi-écran, dans la section Affaires;
- 13.2. La publication de l'avis abrégé en anglais dans le journal *The Gazette* (un samedi, un quart de page, soit dans la section « Front/ News » ou dans la section « Legal »);
- 13.3. La publication de l'avis abrégé en français dans le Journal de Montréal (un samedi une demi-page, soit dans la section « Actualités » ou dans la section « Avis légaux ».
- 13.4. La publication des avis d'autorisation complets sur le site Internet des avocats des demandeurs (<https://lambertavocats.ca/recours-collectif-saq/> et <https://lambertavocats.ca/en/saq-class-action/>) et sur le Registre des actions collectives;
- 13.5. La publication des formulaires d'exclusion sur le site Internet des avocats des demandeurs (<https://lambertavocats.ca/recours-collectif-saq/> et <https://lambertavocats.ca/en/saq-class-action/>);

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert
Me Benjamin W. Polifort
Me Philippe Brault
Me Loran-Antuan King
LAMBERT AVOCATS
Avocats pour les demandeurs

Me Vincent Rochette
Me Maya Angenot
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L.
Avocats pour la défenderesse SAQ

Date d'audience : 13 avril 2026